



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Lois

Question écrite n° 33841

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux relations avec le Parlement sur la longueur des délais de parution des décrets d'application de certains textes législatifs. Sans méconnaître que, la loi une fois votée, il reste souvent à mettre en place des mesures nombreuses et complexes pour la mettre en application, il lui demande si des progrès peuvent être faits pour limiter l'attente de la mise en application d'une loi votée par le Parlement.

Texte de la réponse

Le rapport publié le 30 septembre 2003 par le Sénat sur le contrôle de l'application des lois montre une amélioration du taux des lois votées rendues applicables au cours de la même session parlementaire. Ce taux atteint ainsi 17 %, représentant le plus haut niveau atteint depuis quatre ans. Cependant, cette situation n'est pas satisfaisante et l'administration ne saurait différer l'application de ce qui a été décidé par la représentation nationale. C'est pourquoi, lors du conseil des ministres du 31 décembre 2003, le Premier ministre a demandé aux ministres d'apporter une attention toute particulière au suivi des lois, en veillant en particulier à ce que la publication des décrets suive de près celle de la loi. Pour les textes législatifs à venir, le Premier ministre a également demandé aux ministres d'examiner, dès la préparation de la loi, les principales mesures d'application qu'elle exigera et d'établir, au moment de la promulgation de la loi, un échéancier précis de son application réglementaire. Cet échéancier sera publié et accessible à tous sur le site de diffusion du droit « Légifrance ». En tout état de cause, les décrets devront être pris au plus tard six mois après la promulgation de la loi, ce délai correspondant à la règle fixée par les instructions permanentes relatives à l'organisation du travail gouvernemental. En adoptant récemment une proposition de résolution visant à modifier l'article 86 de son règlement, l'Assemblée nationale peut désormais contrôler l'état d'application de chaque loi adoptée. En effet, à l'issue d'un délai de six mois, un rapport fera le bilan des mesures réglementaires prises et restant à prendre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33841

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1171

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1891